

Comment percevoir les subventions Leader II programmées ?

- Le Maître d'Ouvrage de l'Opération co-financée par le Programme LEADER II se doit de fournir au plus tôt les factures acquittées correspondant à son projet.
Une facture acquittée, est :
 - pour une personne publique : la mention apposée par le percepteur ou le fournisseur «Payé le .././2000 par mandat N° ...»
 - pour une personne privée : la mention «Payé le .././2000 par chèque, virement, mandat postal ...N° ...» suivie d'une signature du fournisseur ou du client.

Remarque importante :

Si la somme des factures acquittées fournies est inférieure à la dépense subventionnable du projet, la subvention LEADER II sera payée au prorata au Maître d'Ouvrage.

- Par souci de simplicité, dans le cas de fournisseurs multiples, il est obligatoire de fournir un tableau récapitulatif des dépenses daté et signé par le Maître d'Ouvrage et comprenant :
 - la nature ;
 - les montants H.T. et T.T.C. ;
 - les dates de facturation (éventuellement les n° de factures) ;
 - la date de l'acquittement de la dépense ;
 - et la dépense totale H.T. et T.T.C.

Pour tout renseignement

Association Euradour
Hôtel de Ville
65700 MAUBOURGUET

Téléphone : 05 62 96 44 88 / Fax : 05 62 96 94 17

E-mail : pays.val.adour@wanadoo.fr

Directeur de la publication : Jean GLAVANY
Secrétaire de rédaction : Olivier BACCIALONE
Rédaction : Anne Barlet, Eric FEBVRE, Véronique SOUBABERE

Euradour

La lettre

N°10 - septembre 2000

du PAYS DU VAL D'ADOUR



Edito

Dans la dernière lettre Euradour, l'association vous présentait le fruit de son travail concrétisé dans la Charte de Pays du Val d'Adour. Celle-ci devait être soumise aux communes et structures intercommunales de nos 12 cantons, étape nécessaire avant la poursuite vers un programme opérationnel.

Aujourd'hui, nous pouvons donc envisager l'avenir sereinement puisque la Charte de Pays a été approuvée par une large majorité de nos collectivités locales. Le territoire interrégional du Val d'Adour va donc pouvoir s'engager vers la reconnaissance de son Pays et vers l'élaboration de son programme d'actions. En effet, si bien du travail a été fourni par les élus, les acteurs socio-économiques locaux et même une grande partie de la population mobilisée par nos soins, l'essentiel reste à faire : définir ensemble, sur la base de la Charte, quelles seront les priorités à soutenir et négocier avec nos futurs partenaires financiers que sont l'Etat et les Régions en partenariat avec les Conseils Généraux, les moyens financiers dont nous aurons besoin pour

poursuivre le développement de notre territoire. Ce travail reprendra dès la rentrée en étroite collaboration avec le Conseil de Développement.

Mais déjà, des initiatives collectives, soucieuses d'affirmer nos solidarités territoriales, voient le jour. Les perspectives d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi viennent conforter la volonté d'avancer et de travailler ensemble contre les exclusions, de valoriser nos ressources humaines et notre tissu économique. De même, l'association Euradour s'est engagée dans la mise en place d'une cellule locale pour l'animation des Contrats Territoriaux d'Exploitation, outil territorialisé de coordination et d'harmonisation à l'échelle interdépartementale d'une politique nationale de développement agricole fondée sur la qualité. Cette cellule contribuera donc à consolider l'activité agricole comme élément prépondérant de notre économie et de notre identité en mettant l'accent sur la qualité. Ces premières initiatives doivent donc donner le ton vers la mise en œuvre du futur Contrat de Pays solidaire et collectif qui, nous l'espérons, sera signé début 2001.

Jean Glavany
Président du GAL Euradour

Conception, réalisation : Isabelle CRAMA - 05 61 53 43 30

- . Edito
- . PAYS : L'engagement des collectivités locales
- . De la Charte au Programme d'Actions
- . Déjà des initiatives collectives
- . Leader en action
- . Bilan des consommations
- . Comment percevoir les subventions Leader II
- . Contacts



Le Conseil d'administration d'EURADOUR

J. Glavany
Président
R. Cabé
Vice-Président
F. Daguzan
Trésorier
H. Tonnet
Vice-Trésorier

M. Chantre
J.N. Lacourrière
J. Lataple
C. Miqueu
P. Lallane
J.C. Eugène
R. Soubabère
G. Fauqué
C. Villacampa
M. Poublan
R. Compayrot
A. Brumont
J. Izaac
J.L. Guilhaumon
L. Lacoste
J. Guilhas
J. Bordères
B. Lussan
A. Bonnacarrère
C. Ricaud
A. Lechon
C. Bourbon

Assistance technique

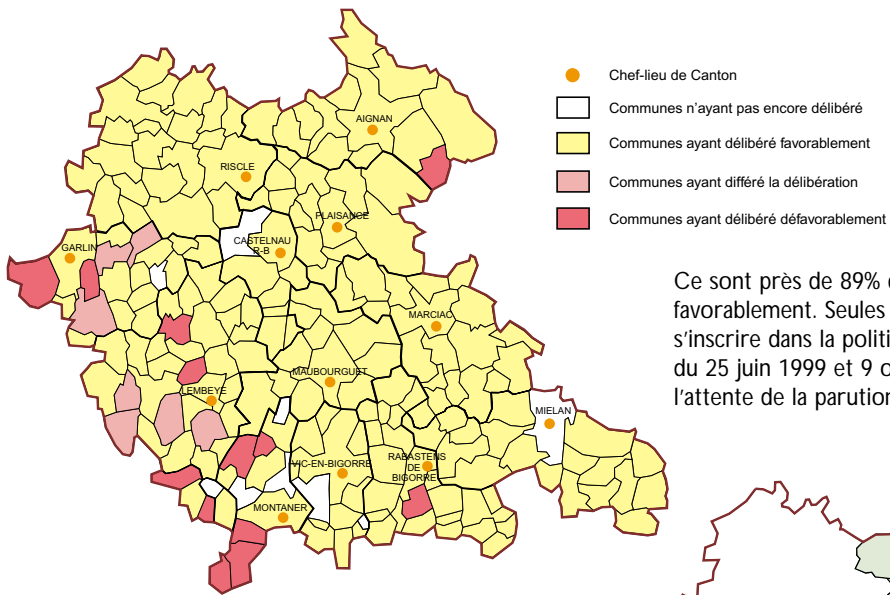
SEMADOUR
Maubourguet
05 62 96 44 88

Vers une reconnaissance du pays du Val d'Adour

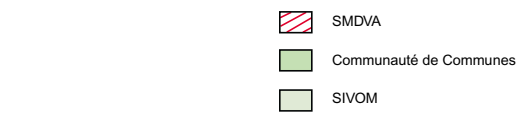
1. L'engagement des collectivités locales

La Charte du Pays du Val d'Adour a été élaborée avec la participation active des acteurs socio-économiques du territoire.

Comme le prévoit la dernière loi sur l'aménagement et le développement durable du territoire, les élus locaux (siégeant aux conseils municipaux, conseils communautaires et comités syndicaux) avaient la responsabilité d'exprimer leur volonté de poursuivre l'effort engagé. En effet, depuis le 15 mai dernier, les communes et les groupements de communes étaient amenés à délibérer pour se prononcer sur la Charte du Pays du Val d'Adour. Au terme de ces deux mois (au 15 juillet 2000), c'est une large majorité qui a adopté la Charte de Pays :



Ce sont près de 89% des communes (185) qui ont délibéré favorablement. Seules 10 communes ont décidé de ne pas s'inscrire dans la politique des Pays définie par la LOADDT du 25 juin 1999 et 9 ont préféré surseoir leur décision dans l'attente de la parution du décret d'application.



L'ensemble des EPCI à fiscalité propre quant à eux sont partie prenante du projet. Pour l'heure, seuls les SIVOM de Vic Bigorre, Montaner et Catelnau Rivière Basse ne se sont pas encore réunis. A noter, que le canton de Riscle n'a pas été appelé à délibérer puisque ne disposant que d'un SIVU.

Dès la rentrée, l'ensemble des délibérations sera transmis aux Préfets de Région ainsi qu'aux Préfets de Département, aux Présidents de Conseils Général et Régional. Ceci permettra d'engager la procédure de reconnaissance du périmètre définitif du Pays du Val d'Adour qui sera arrêté après avis conforme de la Conférence Régionale d'Aménagement et de Développement du Territoire.

Leader II en action

La malle Pédag'Eau

Après deux ans de travail, la Malle PEDAG'EAU, outil pédagogique élaboré dans le cadre de la Coopération LEADER II, a pu être présentée aux citoyens et élus du Val d'Adour le 7 Juillet 2000 sur les bords de l'Adour à Maubourguet, autour

d'ateliers animés par les centres de loisirs des Castels et de Maubourguet. Initiée et élaborée par l'association Soleil et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Bigorre Pyrénées, en collaboration avec la Fondation Oeko-Fonds au Luxembourg, la Malle Pédag'Eau doit permettre " la découverte des milieux aquatiques sous toutes leurs formes et la sensibilisation

Le décret d'application

Fin Juin, le Conseil d'Etat a rendu son avis sur le projet de décret. Les modifications suggérées, dont voici les orientations, seront soumises à un arbitrage interministériel :

- le périmètre définitif du Pays serait limité aux communes ayant approuvé la Charte ; de ce fait on pourrait voir des Pays à "trous" et la possibilité d'une constitution progressive du Pays serait rendue difficile.
- Le principe de substitution des communes par leur groupement s'applique ; de ce fait la charte est approuvée par les conseils municipaux des communes isolées et par les organes délibérants des groupements.

La sortie imminente du décret dépend de l'adoption d'une procédure d'urgence pour le recueil des 20 ministères et secrétariats d'état concernés.

Sources : ETD (Observatoire National Pays - 4 Juillet 2000)



3. Déjà, des initiatives collectives

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)

L'emploi reste un axe majeur de la Charte du Pays du Val d'Adour. Aussi, dans le but d'affirmer une réelle politique territoriale de l'emploi, l'association Euradour a demandé à la Semadour de travailler à la mise en place d'un PLIE.

Ce type de dispositif permet, par le biais de moyens financiers conséquents, de mettre en cohérence les interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès à l'emploi des personnes en difficulté. Véritable plate-forme pour l'emploi, le PLIE permet d'associer les entreprises, les structures sociales, les collectivités et services publics pour l'emploi en vue d'optimiser les politiques d'insertion. Une restitution intermédiaire a eu lieu le 24 Juillet fixant, d'après un diagnos-

tic local des niveaux de précarité, les pistes de développement qui seront travaillées dès la rentrée en partenariat avec les acteurs socio-économiques. Le PLIE du Val d'Adour devrait ainsi voir le jour dès 2001.

Septembre 2000

Lancement de la procédure en vue de la reconnaissance du périmètre définitif. Mise en place de groupes de travail thématiques en étroite collaboration avec le Conseil de Développement :
Thèmes : Emploi et Insertion, Gérontologie et Petite Enfance, Agriculture et Agro-alimentaire, Artisanat Commerce, Tourisme et Culture, Environnement et Cadre de Vie, Education et Jeunesse, Territoire et Coopération
Consultation et réunion de travail avec les collectivités : réunions auprès des EPCI et des communes isolées.

Décembre 2000

Rédaction du programme d'actions

Janvier 2001

Négociation avec les co-financeurs : Préfets de Régions, Préfets de Départements, Conseils Généraux et Régionaux.

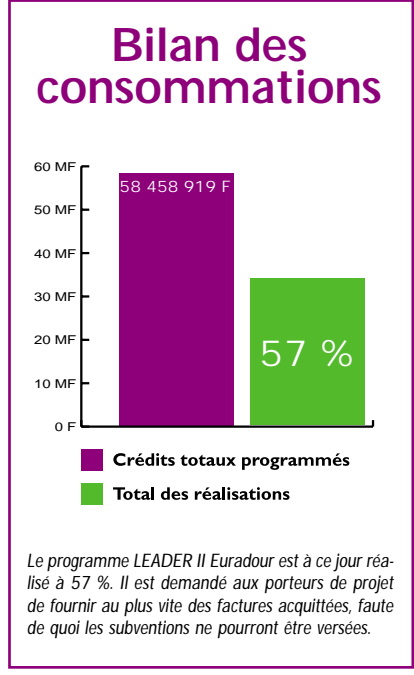
Mars 2001

Inscription aux Contrats de Plan et signature du Contrat de Pays du Val d'Adour.

Une cellule locale d'animation des CTE

Les activités agricoles et agro-alimentaires restent les principales sources de valeur ajoutée et de valorisation du Val d'Adour. Ces aspects ont été largement défendus dans la Charte de Pays. La mise en place de la politique nationale sur les CTE (Contrats Territoriaux d'Exploitation) doit s'appuyer sur les initiatives territoriales si l'on souhaite placer l'activité agricole au coeur du développement des zones rurales. Aussi, l'association Euradour, afin de garantir une cohérence interrégionale pour

la mise en place des CTE et affirmer une marque de qualité territoriale, souhaite développer une cellule locale d'animation en lien avec la profession agricole, animation qui mettrait l'accent sur : Le maintien et l'augmentation de l'emploi, une meilleure gestion de la ressource en eau, la qualité des produits et la multifonctionnalité dans le tourisme rural. Cette cellule d'animation devrait être opérationnelle dès la rentrée.



des jeunes générations au respect de ce milieu". Destinée aux enseignants et animateurs en faveur des enfants de 3 à 12 ans, l'objectif de la malle est de regrouper un ensemble d'éléments théoriques et pratiques permettant une approche active, ludique du milieu naturel, une invitation à la rencontre de l'eau dans la nature, un support pour développer une éducation citoyenne.

25 malles ont été produites dans le cadre de LEADER II à destination des centres de loisirs et des écoles du Val d'Adour. Dans les mois qui viennent, des personnes relais vont être identifiées dans chaque canton (animateurs, instituteurs, membres d'association œuvrant pour l'environnement), qui seront chargées de faire vivre ou d'aider à faire vivre cet outil pédagogique.